



**Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
7ème session extraordinaire**

L'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation¹ résultant de l'aggravation de la crise mondiale de l'alimentation causée, entre autres, par la grave augmentation des prix de l'alimentation

Monsieur le Président,

Nos organisations², remercient le nouveau Rapporteur spécial de l'appel qu'il a lancé, elles remercient le Gouvernement cubain de l'initiative prise à cette occasion et se réjouissent de voir que 41 des 47 membres de ce Conseil ainsi que 41 Etats observateurs ont demandé la convocation de cette session spéciale.

La crise mondiale de l'alimentation est grave et profonde. Elle n'est pas le fruit de facteurs naturels ou conjoncturels qui se seraient soudainement manifestés conjointement. C'est pourquoi nous nous réjouissons de ce que la grave augmentation des prix de l'alimentation ne soit considérée qu'une cause, parmi d'autres, de cette crise.

En effet, Monsieur le Président, cette crise alimentaire puise ses racines dans le passé et nombreux sont les experts qui, depuis des lustres, dénoncent les conséquences néfastes produites :

- par des choix budgétaires qui privilégient souvent le développement de l'appareil militaire et sécuritaire des Etats au détriment de celui des populations ;
- par des interventions d'urgence qui n'ont pas tenu et ne tiennent pas compte des besoins à long terme des populations secourues et ne se soucient guère de leur souveraineté alimentaire à long terme ;
- par les politiques mises en œuvre par le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale qui non seulement ont entretenu la spirale de l'endettement des pays en voie de développement, mais qui de plus, en prônant la restructuration de l'appareil productif national, ont conduit à la perte des outils pouvant assurer la jouissance du droit à l'alimentation ;

¹ Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur et qui assure une vie physique et psychique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne.

² Voir également les contributions écrites portant la côte A/HRC/S-7/NGO/4 et A/HRC/S-7/NGO/5

- **par des accords commerciaux internationaux léonins** qui, au bout du compte, entre autres, imposent aux populations pauvres des produits subventionnés venant de l'hémisphère nord, proposés à des prix inférieurs à ceux des produits locaux ;
- **par la concentration des moyens financiers et agraires de la production et de la distribution.**

C'est notamment cette concentration des moyens qui a permis l'émergence du phénomène de la "grave augmentation des prix", phénomène qu'on appelle plus prosaïquement spéculation et qui frappe tant les moyens de production que le produits alimentaires eux-mêmes.

Les denrées alimentaires de base, au même titre que l'eau, sont des éléments intrinsèques du droit à l'alimentation. En tant que tels, ils ne peuvent et ne doivent pas être utilisés comme une arme, ni faire l'objet de spéculations.

Enfin, Monsieur le Président,

Nos organisations

- **déplorent vivement que ni la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ni des représentants des victimes de la crise alimentaire n'aient été appelés à faire partie de l' "Equipe spéciale du Secrétaire général sur la crise alimentaire mondiale" ;**
- **se félicitent de l'adoption consensuelle de la résolution présentée car, fondamentalement, cela permettra à la communauté internationale de se saisir de la question du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire du strict point de vue des droits humains.**

Je vous remercie Monsieur le Président.

22 mai 2008